

**CIRCULAIRE N° 941 /DU 11 JUIN 1999**

-----  
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

OBJET : Arraisonnement des navires

En vue d'une simplification des opérations d'arraisonnement des navires dans les Ports d'Abidjan et de San Pédro, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les mesures ci-après, concernant l'horaire, les documents exigibles et le nombre de contrôle.

**I - HORAIRE D'INTERVENTION**

Les opérations d'arraisonnement des navires, ne peuvent intervenir que dans l'intervalle du temps compris entre 6 h (matin) et 21 h (soir).

Cependant, une opération débutée avant 21 heures, peut se poursuivre valablement au delà de cette heure jusqu'à son achèvement.

Par ailleurs, pour le cas de navires entrant dans le Port avant 06 heures ou après 21 heures, pour en ressortir aussitôt après embarquement ou débarquement, le Chef de l'Unité de Surveillance Lagunaire doit être saisi aux fins du contrôle d'usage.

**II - DOCUMENTS EXIGIBLES**

Les documents que les commandants de navires sont tenus de produire dans le cadre des opérations d'arraisonnement consistent exclusivement en ce qui suit :

- liste d'équipage
- liste de crew boys
- liste des armes et munitions
- liste des ports d'escale
- état du narcotique
- manifeste de pacotilles (effets personnels)
- manifeste de provision de bord

En ce qui concerne les provisions de bord, le contrôle doit concerner uniquement les peintures, les diluants, les soutes, les produits chimiques, les spirits, les alcools, les vins et les cigarettes.

La demande de production de tout autre document que ceux susvisés, doit être justifiée par des circonstances particulières au navire concerné.

### III - NOMBRE DE CONTROLE

En principe chaque navire est soumis à un seul et unique contrôle au titre de l'arraisonnement.

Tout autre contrôle (arraisonnement) sur le même navire, ne peut avoir lieu que sur réquisition.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

#### AMPLIATIONS :

- IGS
- DIR INFORMATIQUE
- D.S.E
- FEDERMAR
- FNICI
- SCIMPEX
- CH. CCE et INDUS.
- Syndicat des Transitaires s/c SAGALBOIRE
- Syndicat des PME Transit s/c SITT
- SYNDINAVI
- Toutes directions

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



A. COULIBALY